

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2015**

---

*Le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours avant la présente séance, s'est réuni le neuf février deux mille quinze à dix-neuf heures, salle du Conseil Municipal à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique CLÉMENT, Maire.*

**ETAIENT PRESENTS :** M. CLEMENT – Mme SALLIER – M. JOYEUX – Mme FAUGERON – Mme MARION – M. MONDON – M. PETERLONGO – Mme BATAILLE – M. DELAHAYE – M. CHAIGNEAU – Mme BODIN – Mme TERNY – M. GUERIN – Mme MINOT – Mme BOUCHET NUER – Mme VOYER – Mme BIGET – Mme JAOUEN – Mme MAZIERES GABILLY – M. BLAUD – M. KOUSSAWO – M. DERVILLE – Mme THIMONIER – Mme TOBELEM – M. SAULNIER – M. PIQUION.

**POUVOIRS :** M. LAGRANGE à Mme MARION – M. GUILLON à M. PETERLONGO – M. TAUDIERE à Mme MINOT.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme MINOT.

\*\*\*\*\*

### **DELIBERATION N° 1**

#### **OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT FINANCIER DE LA STRUCTURE MULTI ACCUEIL « LES P'TITES CANAILLES ».**

*Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la dernière réunion du Conseil Municipal, la Commission des Affaires Sociales s'est réunie pour réétudier le règlement financier de la structure multi accueil « Les P'tites Canailles » et présente les modifications apportées.*

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,*

- **APPROUVE** le nouveau règlement financier de la structure multi-accueil « Les P'tites Canailles » qui sera applicable au 1<sup>er</sup> mars 2015,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

~~~~~

**DELIBERATION N° 2**

**OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES RELATIVE AUX PRESTATIONS VERSEES DANS LE CADRE DES NOUVEAUX RYTHMES EDUCATIFS.**

*Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la réforme des rythmes éducatifs mis en place dans les écoles élémentaires de SAINT BENOIT en septembre 2014, la Caisse d'Allocations Familiales peut verser à la commune, une prestation de service accueil de loisirs sans hébergement et une aide spécifique rythmes éducatifs. Pour cela, il est nécessaire de signer à la C.A.F., une convention d'objectifs et de financement.*

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,*

- **APPROUVE** les termes de cette convention,*
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document afférent à celle-ci.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

**DELIBERATION N° 3.**

**OBJET : SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE JUDO (U.S.J. 86) – ACTIVITES ECOLE ERMITAGE.**

*Sur proposition de Monsieur le Maire,*

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,*

- ✓ **DECIDE** de verser une subvention d'un montant de 420 Euros (quatre cent vingt euros) à l'U.S.J. 86 (club de judo) pour son intervention à l'école de l'Ermitage.*

*Cette somme sera prélevée à l'article 6574 – subvention de fonctionnement aux associations – du budget de l'exercice 2015.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

**DELIBERATION N° 4**

**OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR (371,25 €).**

*La Trésorerie Principale de Biard propose la mise en non-valeur des créances relevées dans l'état annexé pour un montant de 371,25 € pour le budget de la commune.*

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,*

- ✓ **DECIDE** de la mise en non-valeur des créances irrécouvrables relevées dans l'état annexé pour un montant de 371,25 Euros.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

**DELIBERATION N° 5**

**OBJET : OUVERTURES DE CREDITS (D.M. n° 6).**

*Cette délibération annule et remplace celle du 15 décembre 2014 (reçu à la Préfecture le 8 janvier 2015) en raison d'une erreur matérielle.*

*Sur proposition de Monsieur le Maire et en vue de la régularisation comptable de la renégociation des trois emprunts, il y a lieu d'inscrire des crédits en opération de patrimoine.*

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **DECIDE** les ouvertures de crédits suivants :*

- D'un montant de 55 000 Euros en dépenses d'investissement au compte 041 – 166 – opération patrimoniale,*
- D'un montant de 55 000 Euros en recettes d'investissement au compte 041 – 1641 – opération patrimoniale.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

**DELIBERATION N° 6**

**OBJET : VIREMENTS DE CREDITS (D.M. n° 8).**

*Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **DECIDE** le virement de crédit suivant :*

*En fonctionnement :*

- D'un montant de 29 400 € du chapitre 012 – charges du personnel – au chapitre 66 – charges financières –.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

**DELIBERATION N° 7**

**OBJET : SUBVENTION A DIDACTOUR POUR L'ORGANISATION DE LA CLASSE DE NEIGE DE L'ECOLE DE L'ERMITAGE (solde).**

*Dans le cadre de l'aide attribuée aux écoles pour favoriser la réalisation de classe de découverte, il y a lieu de subventionner DIDACTOUR d'un montant de 3.000 Euros (trois mille euros) pour la classe de neige de l'Ermitage (solde).*

*Après en avoir délibéré, **LE MUNICIPAL DECIDE**, à l'unanimité, **D'ATTRIBUER** une subvention de 3.000 Euros (trois mille euros) à DIDACTOUR domicilié à MIGNALOUX BEAUVOIR – 86550 – pour solder l'organisation de la classe de neige de l'école élémentaire de l'Ermitage.*

*Cette somme sera prélevée à l'article 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations – du budget de l'exercice 2014.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

**DELIBERATION N° 8**

**OBJET : VENTE DE LA MAISON DU GRAVION A M. COLASSON.**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis du service des domaines,  
Considérant que la commune de SAINT BENOIT est propriétaire de la parcelle BH N° 142 comprenant une maison et un terrain,*

*Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que M. COLASSON Jean Guillaume domicilié Le Chalet de Maupertuis – 86550 MIGNALOUX BEAUVOIR - est prêt à acheter ce lieu pour un montant de 90 000 Euros net vendeur.*

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,*

- **DECIDE** la cession de la propriété immobilière cadastrée BH n° 142 d'une surface de 717 m<sup>2</sup> située au 36 route de Poitiers – 86280 – SAINT BENOIT comprenant une maison et un terrain à M. Jean Guillaume COLASSON domicilié Le Chalet de Maupertuis – 86550 – MIGNALOUX BEAUVOIR – pour un montant de 90.000 Euros (quatre-vingt-dix mille euros) net vendeur.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

**DELIBERATION N° 9**

**OBJET : APPROBATION DU CAHIER DE PRESCRIPTIONS ET DE RECOMMANDATIONS ARCHITECTURALES, URBAINES, PAYSAGERES ET ENVIRONNEMENTALES (C.P.R.A.U.P.E.) DE LA ZAC DE LA GIBAUDERIE.**

*Monsieur le Maire présente que le cahier de prescriptions et de recommandations architecturales, urbaines, paysagères et environnementales a pour objectif de fixer les orientations et principes urbains, architecturaux et paysagers permettant de qualifier les ambiances, le confort d'habiter et l'esthétique urbaine recherchés.*

*Il précise également sous forme d'indications, recommandations et illustrations, les implantations et l'ordonnancement des bâtiments, les espaces paysagers, les aires de stationnement, la volumétrie, les hauteurs, les matériaux qui peuvent répondre aux objectifs et aux principes.*

*Si un projet répond aux objectifs et aux principes, il peut s'affranchir des recommandations.*

*Il vient compléter les dispositions du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de GRAND POITIERS.*

*Ce cahier des charges n'exclut pas le dispositif d'accompagnement et d'échanges qui sera mis en place avec l'équipe conseil de la ZAC.*

*L'objectif de ce dispositif est d'accompagner les constructeurs, promoteurs et acquéreurs et de vérifier, avant le dépôt des permis de construire, que les projets de construction soient :*

- *En adéquation avec le plan masse et les installations réalisées ou à réaliser (notamment en matière de localisation d'accès et réseaux),*

- *Cohérents avec les éléments du dossier de réalisation de la ZAC et avec les objectifs et principes énoncés au présent CPRAUPE, en matière d'implantation et occupation de l'espace, d'architecture, etc...*

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** le cahier de prescriptions et de recommandations architecturales, urbaines, paysagères et environnementales (C.P.R.A.U.P.E.) de la ZAC de La Gibauderie.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

**DELIBERATION N° 10 –**

**OBJET : APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES DE CESSION DES TERRAINS POUR LES LOTS A DESTINATION DES MAISONS INDIVIDUELLES GROUPEES OU DE BATIMENTS COLLECTIFS (hors îlots C1, C2, C3, S1, S2, S3, V1 et V2.) – Vallée Mouton.**

*Monsieur le Maire présente qu'aux termes d'une concession d'aménagement en date du 30 mai 1985, passée en application des articles L.300-4 et L.300-5 du Code de l'Urbanisme, la Communauté d'Agglomération GRAND POITIERS et la Commune de Saint Benoit ont confié à la Société d'Equipement du Poitou (SEP), l'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Gibauderie. Par avenant du 10 avril 2001, le traité de concession a été actualisé afin de recadrer les modalités d'exécution de l'aménagement.*

*Conformément aux dispositions de l'article 14-3 de la concession d'aménagement et de l'article L. 311-6 du Code de l'Urbanisme, la S.E.P. a établi le présent cahier des charges de cession, de location ou de concession d'usage des terrains et immeubles bâtis situés à l'intérieur du périmètre de ladite ZAC sur le secteur d'habitat de la Vallée Mouton II, pour les lots à destination de maisons individuelles groupées (MIG) ou de bâtiments collectifs (hors îlots C1, C2, C3, S1, S2, S3, V1 et V2).*

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** le cahier des charges de cessions des terrains (C.C.C.T.) des lots à destination de maisons individuelles groupées (MIG) ou de bâtiments collectifs (hors îlots C1, C2, C3, S1, S2, S3, V1 et V2) de la Vallée Mouton.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

**DELIBERATION N° 11**

**OBJET : APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES DE CESSION DES TERRAINS POUR LES LOTS LIBRES DE CONSTRUCTEURS (hors lots 1 à 32) – VALLEE MOUTON.**

*Monsieur le Maire explique qu'aux termes d'une concession d'aménagement en date du 30 mai 1985, passée en application des articles L.300-4 et L.300-5 du Code de l'Urbanisme, la Communauté d'Agglomération GRAND POITIERS et la Commune de Saint Benoit ont confié à la Société d'Equipement du Poitou (SEP), l'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Gibauderie. Par avenant du 10 avril 2001, le traité de concession a été actualisé afin de recadrer les modalités d'exécution de l'aménagement.*

*Conformément aux dispositions de l'article 14-3 de la concession d'aménagement et de l'article L. 311-6 du Code de l'Urbanisme, la S.E.P. a établi le présent cahier des charges de cession, de location ou de concession d'usage des terrains et immeubles bâtis situés à l'intérieur du périmètre de ladite ZAC sur le secteur d'habitat de la Vallée Mouton II, pour les lots libres de constructeur. Le dit C.C.C.T. ne s'applique pas pour les lots 1 à 32.*

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,*

- ✓ **APPROUVE** le cahier des charges de cessions des terrains (C.C.C.T.) des lots libres de constructeurs (hors lots 1 à 32) de La Vallée Mouton.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

**DELIBERATION N° 12**

**OBJET : PRESENTATION DU PAVE – PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES AMENAGEMENTS DES ESPACES PUBLICS ET DE L'AD'AP – AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE.**

*Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur PETERLONGO et à Madame BATAILLE qui présentent à l'Assemblée le PAVE (Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics) et l'AD'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée).*

*Le PAVE fixe les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, l'ensemble des circulations piétonnes et aires de stationnement présentes sur le territoire de la Commune.*

*L'AD'AP correspond à un engagement de réaliser des travaux d'accessibilité dans les Etablissements recevant du Public dans un délai déterminé (3 ans – 6 ans reste 9 ans), de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

**DELIBERATION N° 13 – Arrivée de M. GUILLON**

**OBJET : PROJET DE CREATION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE A SAINT BENOIT PRESENTEE PAR LA SCI DAVILAURE SISE ACTUELLEMENT AU 15 BOULEVARD GAMBETTA A MONTMORILLON.**

*Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de création d'un funérarium, rue de la Goélette à SAINT BENOIT et sollicite l'avis du Conseil Municipal.*

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, avec 25 voix pour et 4 contre (« en l'état de nos informations, si nous n'avons pas d'opposition de principe à l'installation d'un funérarium à SAINT BENOIT, nous sommes très réservés sur l'implantation projetée, dans un quartier assez urbanisé et peuplé. Nous demandons que d'autres sites soient envisagés »),*

- **EMET** un avis favorable au projet de création d'une chambre funéraire, rue de la Goélette à SAINT BENOIT.

**ADOPTÉ AVEC 25 VOIX POUR ET 4 CONTRE**

~~~~~

**DELIBERATION N° 14**

**OBJET : ACHAT DE TERRAIN – RUE DU SQUARE (MME RATIGAN-COLASSON).**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Mme RATIGAN-COLASSON est vendeur d'une parcelle de terrain située rue du Square, le long du Miosson.

Cette parcelle d'une surface de 153 m<sup>2</sup> cadastrée section BH n° 187 est à vendre au prix de 1 400 Euros frais d'agence inclus (mille quatre cents euros).

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **DECIDE D'ACQUERIR** la parcelle section BH n° 187 située au lieudit « Les Chenevreaux » d'une superficie de 153 m<sup>2</sup> à Mme RATIGAN-COLASSON domicilié 18 allée de Moulin – 86280 SAINT BENOIT – pour la somme de 1 400 Euros (mille quatre cents euros) frais d'agence inclus,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes nécessaires à cet effet,
- **DECIDE** que l'acquisition se fera à l'amiable et selon l'article 1042 modifié du Code Général des Impôts.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

**DELIBERATION N° 15**

**OBJET : ACHAT DE TERRAIN – RUE DU SQUARE (M. COLASSON).**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que M. COLASSON est vendeur de trois parcelles de terrain situées rue du Square, le long du Miosson.

Ces parcelles cadastrées section BH n° 81 (46 m<sup>2</sup>), BH 82 (230 m<sup>2</sup>) et BH 188 (50 m<sup>2</sup>) sont à vendre au prix de 3 000 Euros frais d'agence inclus (trois mille euros).

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **DECIDE D'ACQUERIR** les parcelles cadastrées section BH n° 81, 82 et 188 situées au lieudit « Les Chenevreaux » d'une superficie totale de 326 m<sup>2</sup> à M. Bernard COLASSON domicilié 18 allée de Moulin – 86280 SAINT BENOIT – pour la somme de 3 000 Euros (trois mille euros) frais d'agence inclus,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes nécessaires à cet effet,
- **DECIDE** que l'acquisition se fera à l'amiable et selon l'article 1042 modifié du Code Général des Impôts.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

**DELIBERATION N° 16**

**OBJET : ACQUISITION D'UN FONDS DE COMMERCE**

*Monsieur le Maire explique que la commune de SAINT BENOIT s'est fixée comme priorité de ne pas laisser dépérir son bourg en y maintenant la présence d'une offre commerciale de proximité et diversifiée et en assurant un lien social avec les habitants.*

*Le restaurant-bar « Le Petit Cerf » s'inscrit dans cette priorité de maintien de la vie économique du bourg en offrant aux concitoyens un lieu de vie animée.*

*Le 12 décembre 2014, Monsieur Michel GOMBERT, qui est propriétaire du fonds de commerce, le restaurant-bar « Le Petit Cerf », a fait savoir qu'il cesserait son activité à compter du 31 mars 2015.*

*Dans le souci de maintenir cette activité économique qui constitue une offre de service de proximité essentielle au dynamisme de la ville mais également dans le but de revitaliser le bourg, le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir le fonds de commerce afin d'assurer le maintien de son activité par la revente ultérieure du fonds.*

*Monsieur GOMBERT a donné son accord au Maire pour la vente du fonds de commerce à hauteur de 115 000 Euros.*

*Une liste du matériel dépendant du fonds de commerce a été établie pour une valeur de 7 000 euros.*

*Par conséquent, la valeur du fonds de commerce se décompose comme suit :*

- Éléments incorporels : 108 000 euros.*
- Éléments corporels : 7 000 euros.*

*Dans ces conditions, le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir le fonds de commerce au prix de 115 000 euros.*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 et les articles L. 2241-1 et suivants ;*

*Vu le Code Civil, notamment les articles 1582 et suivants ;*

*Vu l'avis des Domaines ;*

*Vu les observations faites par un cabinet d'expertises et la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vienne ;*

*Vu le potentiel que pourrait connaître ce bar restaurant ;*

*Vu la proposition d'achat en date du 19 décembre 2014 ;*

*Vu l'accord de Monsieur GOMBERT, propriétaire, en date du 23 décembre 2014 ;*

*Vu l'acte de vente établie par le notaire ;*

*Vu la liste du matériel dépendant du fonds de commerce ;*

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL,***

- **APPROUVE** l'acquisition du fonds de commerce au prix de 115 000 euros ;*
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes nécessaires à cet effet,*
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

**DELIBERATION N° 17**

**OBJET : CONTRAT DE SUIVI DE PROGICIELS (comptabilité – personnel).**

*Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée, de deux projets de contrats pour le suivi des logiciels E.MAGNUS (paie) et SAGE.MAX (comptabilité) avec la Société BERGER LEVRAULT domiciliée 231 rue Pierre et Marie Curie – 31676 LABEGE.*

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,*

- ***DONNE SON ACCORD*** sur les termes des contrats,
- ***AUTORISE*** Monsieur le Maire à signer ces contrats de suivi des logiciels E MAGNUS (paie) et SAGE MAX (comptabilité).

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

*La séance a été levée à 21 H.*

*La secrétaire,  
Michelle MINOT.*

| <b>DELIBERATIONS</b> | <b>OBJET</b>                                                                                                                                                                                                               |
|----------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1                    | <i>MODIFICATION DU REGLEMENT FINANCIER DE LA STRUCTURE MULTI ACCUEIL « LES P'TITES CANAILLES ».</i>                                                                                                                        |
| 2                    | <i>SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES RELATIVE AUX PRESTATIONS VERSEES DANS LE CADRE DES NOUVEAUX RYTHMES EDUCATIFS.</i>                                                                   |
| 3                    | <i>SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE JUDO (U.S.J. 86) – ACTIVITES ECOLE ERMITAGE</i>                                                                                                                                           |
| 4                    | <i>ADMISSION EN NON VALEUR (371,25 €).</i>                                                                                                                                                                                 |
| 5                    | <i>OUVERTURES DE CREDITS (D.M. n° 6).</i>                                                                                                                                                                                  |
| 6                    | <i>VIREMENTS DE CREDITS (D.M. n° 8).</i>                                                                                                                                                                                   |
| 7                    | <i>SUBVENTION A DIDAC"TOUR POUR L'ORGANISATION DE LA CLASSE DE NEIGE DE L'ECOLE DE L'ERMITAGE (solde).</i>                                                                                                                 |
| 8                    | <i>VENTE DE LA MAISON DU GRAVION A M. COLASSON</i>                                                                                                                                                                         |
| 9                    | <i>APPROBATION DU CAHIER DE PRESCRIPTIONS ET DE RECOMMANDATIONS ARCHITECTURALES, URBAINES, PAYSAGERES ET ENVIRONNEMENTALES (C.P.R.A.U.P.E.) DE LA ZAC DE LA GIBAUDERIE</i>                                                 |
| 10                   | <i>APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES DE CESSION DES TERRAINS POUR LES LOTS A DESTINATION DES MAISONS INDIVIDUELLES GROUPEES OU DE BATIMENTS COLLECTIFS (hors îlots C1, C2, C3, S1, S2, S3, V1 et V2.) – Vallée Mouton.</i> |
| 11                   | <i>APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES DE CESSION DES TERRAINS POUR LES LOTS LIBRES DE CONSTRUCTEURS (hors lots 1 à 32) – VALLEE MOUTON</i>                                                                                  |
| 12                   | <i>PRESENTATION DU PAVE – PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES AMENAGEMENTS DES ESPACES PUBLICS ET DE L'AD'AP – AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE</i>                                                         |
| 13                   | <i>PROJET DE CREATION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE A SAINT BENOIT PRESENTEE PAR LA SCI DAVILAURE SISE ACTUELLEMENT AU 15 BOULEVARD GAMBETTA A MONTMORILLON</i>                                                                  |
| 14                   | <i>ACHAT DE TERRAIN – RUE DU SQUARE (MME RATIGAN-COLASSON).</i>                                                                                                                                                            |
| 15                   | <i>ACHAT DE TERRAIN – RUE DU SQUARE (M. COLASSON).</i>                                                                                                                                                                     |
| 16                   | <i>ACQUISITION D'UN FONDS DE COMMERCE</i>                                                                                                                                                                                  |
| 17                   | <i>CONTRAT DE SUIVI DE PROGICIELS (comptabilité – personnel).</i>                                                                                                                                                          |

*SIGNATURE DES MEMBRES PRESENTS*

| <b><i>NOM</i></b>            | <b><i>SIGNATURE</i></b> |
|------------------------------|-------------------------|
| <i>CLEMENT DOMINIQUE</i>     |                         |
| <i>PETERLONGO BERNARD</i>    |                         |
| <i>MARION-HEULIN MONIQUE</i> |                         |
| <i>MONDON JEAN-LUC</i>       |                         |
| <i>SALLIER SYLVIE</i>        |                         |
| <i>JOYEUX ALAIN</i>          |                         |
| <i>FAUGERON AGNES</i>        |                         |
| <i>BLAUD JOEL</i>            |                         |
| <i>DERVILLE ALAIN</i>        |                         |
| <i>BODIN MARIE-CLAUDE</i>    |                         |
| <i>GUERIN JEAN MARIE</i>     |                         |
| <i>BIGET LOUISETTE</i>       |                         |
| <i>CHAIGNEAU BERNARD</i>     |                         |
| <i>TERNY JACQUELINE</i>      |                         |
| <i>BATAILLE MARTINE</i>      |                         |
| <i>GUILLON EMMANUEL</i>      |                         |
| <i>MINOT MICHELE</i>         |                         |

|                                |  |
|--------------------------------|--|
| <i>JAOUEN FRANCOISE</i>        |  |
| <i>DELAHAYE PHILIPPE</i>       |  |
| <i>BOUCHET-NUER ISABELLE</i>   |  |
| <i>MAZIERES-GABILLY SYLVIE</i> |  |
| <i>KOUSSAWO DESIRE</i>         |  |
| <i>VOYER NATHALIE</i>          |  |
| <i>THIMONIER ANDREA</i>        |  |
| <i>PIQUION HERVE</i>           |  |
| <i>SAULNIER JEAN BERNARD</i>   |  |
| <i>TOBELEM JOELLE</i>          |  |